Cm
FRC
5303

DOLÉANCES
PRÉSENTÉES
PAR LE DÉPUTÉ
DES Maîtres & Marchands Tapiſſiers de Marſeille.

N°. 12.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DOLÉANCES

PRÉSENTÉES par le Député des Maîtres & Marchands Tapiſſiers de Marſeille.

LES Maîtres Tapiſſiers de Marſeille, ſe conſidérant comme Français, Marſeillais & Tapiſſiers, ſe font un devoir de répondre aux bonnes intentions du Roi pour ſes Sujets. Leur amour pour l'Etat, leur zèle pour la Patrie, & leur intérêt perſonnel, leur dictent ces Doléances.

Comme Français, ils réclament :

1°. Egalité dans la répartition de l'im-

pôt, d'une manière proportionnée, sans distinction de biens nobles ou roturiers; & pareille égalité pour la contribution aux charges communes des Provinces & des Communautés.

2°. Transport de toutes les douanes aux limites du Royaume.

3°. Suppression des visites domiciliaires par les Employés des fermes.

4°. Supprimer les Loteries, & prendre des moyens plus efficaces contre les jeux de hasard.

5°. Compte rendu par l'Administrateur, ou le Contrôleur des Finances, pardevant les Etats-généraux, dont le Roi sera prié de fixer la convocation d'une manière certaine & périodique.

Comme Marseillais, ils demandent, pour le bien de la Patrie :

1°. La diminution du pain & de la viande.

2°. Liberté de la Pêche, & protection pour les Pêcheurs étrangers.

3°. Augmenter le nombre des Membres du Conseil Municipal.

4°. Donner aux Corporations d'Arts & Métiers, le droit de se faire représenter dans le Conseil municipal, ou par leurs Députés, ou par des Personnes prises dans la classe des Citoyens qui y sont admis.

5°. Renvoyer au Conseil Municipal, ainsi composé, les moyens à prendre pour changer ou modérer les impositions locales, & pour corriger tout abus.

6°. Abolition des Charivaris, & du Droit de la Pelote.

7°. L'exercice des Loix rigoureuses envers les Banqueroutiers frauduleux, & la connoissance des banqueroutes aux Juges-Consuls.

Comme Tapissiers & pères de famille, vivant du produit de leur travail, sur lequel ils sont obligés de prélever une forte cotité, qu'ils s'imposent eux-mêmes,

pour le paiement des pensions provenant des emprunts que leur Corps a faits pour les besoins de l'Etat, ils demandent d'être maintenus dans l'exercice de leur profession, avec pouvoir de s'opposer aux entreprises des Frippiers, qui, cherchant à doubler leurs moyens de subsister, & de s'enrichir, à leur détriment, les réduiront bientôt à la dernière misère, & à l'impossibilité de payer leurs impositions.

Les Frippiers abusent le Public & l'Etranger par de belles paroles, pour leur faire acheter des ouvrages contrefaits, manquant de proportions & de ampleur, dénués de toutes façons, mêlés de vieux & de neuf, qu'ils prétendent égaler ceux des Tapissiers, & qu'ils vendent à toute sorte de prix : en cela, ils nuisent aux progrès des Arts, éloignent l'Etranger, arrêtent la fabrication & l'exportation ; objets importans du commerce de Marseille.

Les Frippiers n'ont-ils pas assez de quoi

exercer leur avidité dans le trafic obſcur des échanges & des revêntes de vieux effets & de vieux meubles, dans ce ſiècle où l'inconſtance, le goût des nouveautés, le luxe & les revers qu'il entraîne, les ont rendus ſi fréquens.

Les Tapiſſiers ne demandent rien pour admettre à la maîtriſe les Ouvriers de leur profeſſion ; mais ils croient juſte que ceux qui l'exercent contribuent au paiement de leurs dettes : & plus juſte encor, qu'un Ouvrier ne ſe mêle que d'une profeſſion, afin qu'il s'établiſſe une répartition raiſonnée des moyens de ſubſiſter, comme on en va voir bientôt une de ceux de fournir aux beſoins de l'Etat.

Tels ſont les objets de doléance que les Tapiſſiers croient devoir préſenter, & qu'ils prient l'Aſſemblée du Tiers d'avoir en conſidération, parce qu'ils intéreſſent autant leur intérêt perſonnel, que le bien public & l'avantage de la Cité.

Fait & arrêté dans l'Assemblée du Corps des Maîtres & Marchands Tapissiers. A Marseille, le 17 Mars 1789.

Gabriel Michel, *Député.*